

Communiqué DDT

• **Conditionnalité des aides PAC et irrigation**

Les agriculteurs qui demandent certaines aides PAC (aides couplées, aides découplées par activation de DPB, verdissement et aide redistributive, ICHN, MAEC,...) sont soumis aux exigences de la conditionnalité.

Certaines de ces exigences concernent les surfaces irriguées. Ces exigences ne changent pas par rapport à l'année dernière mais elles concernent maintenant l'ensemble des cultures (cultures annuelles, pluriannuelles ou pérennes). Précédemment, elles ne concernaient que certaines cultures définies par arrêté ministériel (notamment grandes cultures et maraîchage).

Pour rappel, les obligations sont les suivantes :

- Détenir un récépissé de la déclaration de prélèvement d'eau ou un arrêté d'autorisation de prélèvement correspondant à la période de

prélèvement. Ces documents doivent être présentés lors d'un éventuel contrôle.

- Disposer de moyens appropriés de mesure des volumes d'eau prélevés. Les ouvrages sous pression doivent disposer d'un compteur volumétrique direct ou indirect, et les installations gravitaires un dispositif d'estimation instantané du débit (échelle limnimétrique, orifice ou ajutage calibré avec grille de correspondance hauteur d'eau/débit), avec registre de prélèvement. La conformité de ces moyens de mesure peut être vérifiée en cas de contrôle.

- Respecter le débit réservé fixé dans l'acte d'autorisation du prélèvement.

- Appliquer les éventuelles mesures de restriction imposée par le plan de gestion en cas de sécheresse.